

Münstergasse 2  
3011 Berne  
Téléphone 031 633 76 76  
Télécopie 031 633 76 25

Aux destinataires de la procédure de  
consultation concernant la loi portant  
introduction du droit de la protection de  
l'enfant et de l'adulte (LiPEA)

N/réf.: **11.72-06.78 AUC**  
V/réf.:

Berne, le 22 décembre 2010

### **Procédure de consultation concernant la loi portant introduction du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte (LiPEA)**

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté du 15 décembre 2010, le Conseil-exécutif a autorisé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques à lancer une procédure de consultation au sujet de la loi portant introduction du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte.

La nouvelle loi a pour but de mettre en œuvre la révision totale du droit de la tutelle que les Chambres fédérales ont adoptée le 19 décembre 2008. Le droit fédéral révisé impose aux cantons l'obligation d'instituer des autorités constituées de manière interdisciplinaire qui seront appelées à se prononcer sur l'ensemble des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte. L'actuelle législation bernoise, qui attribue au conseil communal le rôle d'autorité tutélaire pour autant que le droit communal n'en dispose pas autrement, ne satisfait plus aux exigences de la Confédération.

Le projet de loi faisant l'objet de la procédure de consultation s'appuie sur une déclaration de planification du Grand Conseil du 27 janvier 2010. Cette déclaration charge le Conseil-exécutif de fonder la législation cantonale d'introduction du nouveau droit fédéral sur un modèle régional, et d'instituer les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte au niveau des arrondissements administratifs, avec des exceptions dans le cas de l'arrondissement de Berne – Mittelland et dans celui des arrondissements du Haut-Simmental et de Gessenay ainsi que de Frutigen et du Bas-Simmental. Le présent projet concrétise le mandat du Grand Conseil.

Nous vous invitons à prendre position à son sujet à l'occasion de la procédure de consultation. Les documents peuvent être téléchargés à partir d'Internet à l'adresse [www.be.ch/consultations](http://www.be.ch/consultations). Nous vous saurions gré d'envoyer votre prise de position **d'ici au 23 mars 2011** par courrier postal à la

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques  
Münstergasse 2  
3011 Berne

ou par courriel à l'adresse [info.vernehmlassungen@jgk.be.ch](mailto:info.vernehmlassungen@jgk.be.ch).



Monsieur Christoph Auer, chef de l'Office juridique de la JCE, se tient à votre disposition pour toute question au numéro de téléphone 031 633 76 03 ou à l'adresse [christoph.auer@jgk.be.ch](mailto:christoph.auer@jgk.be.ch).

En vous remerciant de votre intérêt, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le directeur de la justice, des affaires  
communales et des affaires ecclésiasti-  
ques

Christoph Neuhaus, conseiller d'Etat